

**APPEL A CONCURRENCE
MANÈGE**

Objet : mise en concurrence d'un emplacement du domaine public communal à vocation économique - Digue front de Mer (Atelier Horvot) - digue nord - Vimereux.

Objet de la consultation et environnement juridique

WIMEREUX, ville balnéaire, souhaite améliorer la qualité du cadre de vie et participer pleinement à l'attractivité toujours plus forte sur son territoire.

Chaque période estivale, la ville met à disposition une parcelle de son domaine public afin d'accueillir un manège destiné aux enfants.

En vertu de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitant doit être titulaire d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la ville de WIMEREUX et l'occupant.

Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise du sol.

Elle a un caractère précoce et révocable. Elle est nominative et non cessible.

Elle est conclue pour une durée limitée au sens de l'article 1.4 du présent règlement de consultation, afin de ne pas restreindre et limiter la libre circulation.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

Vu les articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°23 du conseil municipal de Vimereux en date du 13 décembre 2017,

Vu la décision n°2018-029 du 21 décembre 2018,

Vu la décision de la commission municipale de circulation élargie du 15 mars 2019 décidant de relancer la consultation,

Article 1 : conditions générales de l'occupation du domaine public

1.1 Nature de l'attraction: L'attraction concernée est un manège pour enfants, billetterie comprise.

L'enseigne devra être intégrée à la billetterie. Aucun autre dispositif ne sera autorisé près enseigne, chevalot, corbeille ...)

Appel à concurrence – manège – ville de Vimereux – mars 2019

1/6